



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 48525

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les atteintes aux droits de l'homme perpétrées quotidiennement en Turquie tant sur des citoyens adultes que sur des enfants. La déclaration publique du comité européen pour la prévention de la torture, en date du 6 décembre 1996, corrobore le rapport d'Amnesty International qui conclut à la multiplication de tortures, mauvais traitements, detentions arbitraires et exécutions extrajudiciaires. Eu égard aux prétentions de la Turquie d'intégrer l'Union européenne, et à la veille de l'ouverture de la 53e session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, il importe que la France adopte une attitude ferme et résolue sur cette question et tente de convaincre ses partenaires européens de faire de même afin qu'une résolution claire soit adoptée, condamnant les violations massives des droits de l'homme dans ce pays. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie au moment où s'ouvre la 53e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. La France n'a jamais manqué de rappeler aux autorités turques la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme en poursuivant le processus de démocratisation entamé notamment en 1995 avec la révision partielle de la Constitution et de la loi antiterroriste. Nos partenaires européens partagent ces préoccupations. Nous avons d'ailleurs fait du respect des droits de l'homme la base du rapprochement de la Turquie avec l'Union européenne. C'est pourquoi nous invitons les autorités turques à faire respecter les clauses des engagements internationaux auxquelles elles ont souscrit en matière de droits de l'homme et en particulier à éradiquer la pratique de la torture. S'agissant de la position française à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'objectif est d'inciter la Turquie à coopérer avec les mécanismes de cette commission en autorisant les visites de rapporteurs thématiques qui souhaiteraient s'y rendre, comme elle a autorisé la venue du Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe ou, plus récemment, de la Commission européenne des droits de l'homme. Cette question fera, de toute façon, l'objet d'une concertation étroite avec nos partenaires européens en vue d'arrêter une position commune.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48525

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 748

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1512